

portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement
sur la contre-allée du boulevard Lesire Lacam
à l'occasion du marché du Terroir et de l'Artisanat, le dimanche 03 Septembre 2017

LE MAIRE DE LA VILLE DE JOIGNY,

- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,
- VU la demande de Monsieur SOUBEYRAS Jacky de l'association MUSIK MOUV',

CONSIDERANT qu'en raison du marché du Terroir et de l'Artisanat le dimanche 03 SEPTEMBRE 2017, il convient, pour faciliter le bon déroulement de la manifestation, d'interdire la circulation et le stationnement sur la contre-allée du boulevard Lesire Lacam,

ARRETE

ARTICLE 1.- L'association MUSIK MOUV' est autorisée à organiser un marché du Terroir et de l'Artisanat dans l'allée centrale du boulevard Lesire Lacam le dimanche 03 SEPTEMBRE 2017 de 09 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2.- La circulation de tous véhicules sera temporairement interdite sur la contre-allée